



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

ANTHELYS CONSEILS
Conseiller en Gestion de
Patrimoine
Adhérent à l'Anacofi
SARL au capital de 2 500 €
Immatriculée au RCS de Lyon
sous le numéro 892 837 733
Code APE : 7022Z

Représentée par Emilie
PESSELON en sa qualité de
Gérante



www.anthelys-conseils.fr
RCS de Lyon – 892 837 733



contact@anthelys-conseils.fr



57 route de Lyon
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

Vous avez ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 21005402 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers (CIF)



Conseiller en investissements financiers susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance souscrite et Police	RCP & GF n°114231724 accordée par MMA IARD Assurances Mutuelles 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9		
Montant de la garantie par assuré			
Garanties	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres et d'une même année d'assurance	Garantie financière
Conseil en Investissement financier	900 000 €	Sans limite par an	Sans objet(*)

(*) sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

Vous trouverez en annexe 1 du présent document, les informations complémentaires relatives aux critères de durabilité.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nous vous communiquons ci-dessous le nom des Compagnies et plateformes avec lesquelles nous avons signé une convention de partenariats : Néant

Vous pouvez à tout moment nous demander de vous communiquer le nom des entreprises avec qui nous travaillons.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ANTHELYS CONSEILS ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un prestataire de service d'investissement, d'une entreprise d'investissement partenaire, d'un organisme d'assurance partenaire, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique partenaire.
- Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de ANTHELYS CONSEILS.

MODE DE FACTURATION ET DE REMUNERATION DU CABINET

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement.

Nos taux horaires 2026 sont les suivants :



- 200 € HT : valeur pour les prestations d'étude, rédaction et rendez-vous de restitution;
- 95 € HT : valeur pour les prestations administratives et techniques (collecte et saisie des données, formalisation des documents, etc.)

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par mail, courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Emilie PESSELON pour le bon déroulement de nos missions de Conseil en Gestion de Patrimoine.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées aux conseillers, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Emilie PESSELON à l'adresse électronique : contact@anthelys-conseils.fr ou à l'adresse postale : 57 route de Lyon 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. En toutes hypothèses, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

- Par courrier à l'adresse suivante : 57 route de Lyon 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR ;
- Par téléphone : 06 22 40 46 15 ;
- Ou par courriel à : contact@anthelys-conseils.fr.

ANTHELYS CONSEILS s'engage, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

 **Le médiateur compétent en cas de litiges avec une entreprise**

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

 **Médiateurs compétents litiges avec un consommateur – Activités CIF**

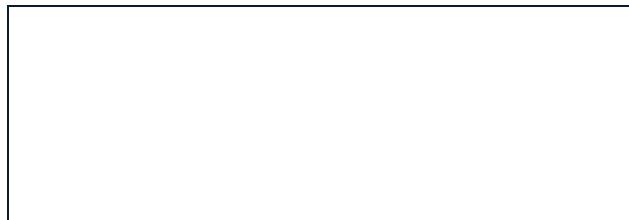
M Rémi BOUCHEZ
Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents. Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

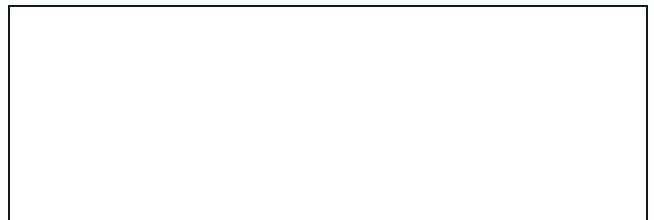
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature du Conseiller

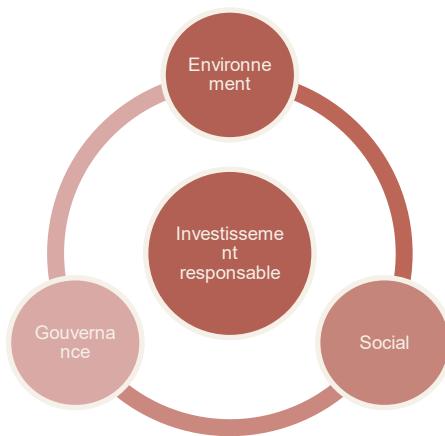


Signature du Client



Annexe 1 – Durabilité

Les critères ESG regroupent trois critères différents :



Ces critères permettent de mesurer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme des entreprises.

Ces critères sont associés à un certain nombre de bonnes ou de mauvaises pratiques dont voici quelques exemples :



Critères Environnementaux : bilan carbone, stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, gestion des déchets et valorisation, prévention des impacts sur la biodiversité (rejets polluants par exemple), etc.



Critères Sociaux : parité, inclusivité des minorités et handicaps, respect du Droit du Travail, qualité du dialogue avec les parties prenantes, formation des collaborateurs, sécurité au travail, etc.



Critères de Gouvernance : prise en compte de l'avis des parties prenantes dans la direction de l'entreprise, vérification des comptes par un tiers, diversité au sein du conseil d'administration, transparence des salaires, lutte contre la corruption, etc.

Le règlement Taxonomie établit une classification pour qu'une activité économique soit considérée comme durable (poursuivant des objectifs environnementaux) :

- Atténuation du risque climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Un investissement est considéré comme "durable" s'il respecte 3 conditions cumulatives :

- ✓ Correspondre à l'un des 6 objectifs du tableau
- ✓ Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur l'un des 5 autres
- ✓ Respect des garanties minimales sociales (ex. : droits sociaux)

Le règlement SFDR établit des règles et obligations de transparence quant à la publication d'informations sur la durabilité des placements :

- Placements poursuivant un objectif d'investissement durable (art. 9)
- Placements promouvant des critères sociaux et/ou environnementaux réalisés dans des entreprises suivant des bonnes pratiques de gouvernance (art. 8)
- Placements n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG (art. 6)

Un investissement est considéré comme "durable" s'il :

- ✓ Contribue à un objectif environnemental ou social ;
- ✓ Sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ;

- ✓ Dans une entreprise appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Les principales incidences négatives (PAI), article 4 SFDR : Il s'agit de la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance avec pour précision les actions mises en œuvre pour les atténuer.